M. ZIABLITSEV Sergei

A NICE, le 19.03.2021

Né le 17/08/1985 De nationalité russe

Adresse: FORUM DES REFUGIES

111 BD. DE LA MADELEINE CS 910356

06004 Nice Cedex Tél. 06 95 99 53 29 bormentalsv@yandex.ru

№ de recours : 19054334

M. SERGEI ZIABLITSEV c/OFPRA

COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE

35, rue Cuvier
93558 MONREUIL-SOUS-BOIS CEDEX
Télécopie 01 48 18 44 22
contact@cnda.juradm.fr.

Dossier Nº 18-05-01396-EA-CLDS.

Complément à la position.

1. Verdict d'appel de la privation de liberté

J'ai obtenu 2,5 ans plus tard que la juge de paix m'envoyait le verdict d'appel de la Cour de la ville Balashikha le 16.07.2018 sur le remplacement de la peine sous la forme de travaux obligatoires sur la privation de liberté. Donc, j'ai la possibilité de le fournir à la CNDA avec mes commentaires et les preuves.

Premièrement, cet acte judiciaire prouve une menace réelle de privation de liberté à mon égard. Car les conditions de détention dans les lieux de privation de liberté en Russie constituent un risque réel pour la santé et la vie des condamnés, d'être soumis à la torture, un traitement inhumain et dégradant, et sont aussi le lieu de faciliter **la falsification de nouvelles accusation** et en conséquence de la prolongation de la privation de liberté, donc cet acte judiciaire lui-même prouve la

réalité des menaces et des intentions des autorités de la Russie de **me soumettre** à des mauvais traitements.

(https://www.youtube.com/watch?v=hst5ICZcm6A 18:55 min)

Deuxièmement, cet acte judiciaire prouve l'absence de recours en Russie et donc prouve mon droit d'asile. Cela découle du fait que le verdict d'appel ne contient pas des arguments et des preuves de la défense.

Par conséquent, il n'existe pas en Russie de principe de présomption d'innocence, de procédure contradictoire, des tribunaux indépendants et impartiaux, ce qui constitue une menace pour la vie et la sécurité de toute personne, mais surtout pour les défenseurs des droits de l'homme et les opposants qui luttent contre ce régime criminel.

Voici seulement deux phrases dans le verdict d'appel sur les arguments de la défense:

« Dans son appel et dans ses ajouts le condamné M.Ziablitsev S.V., rappelant l'illégalité et le caractère déraisonnable du verdict du 26.02.2018, indique, que le tribunal a abusivement modifié la peine à une véritable privation de liberté. »

« Contrairement aux arguments des appels, les violations des droits de Ziablitsev S.V. lors de l'examen du rapport d'inspection n'ont pas été commis par le tribunal. »

Pourtant, la défense a déposé de nombreuses preuves de falsifications de UFSIN déposées devant le tribunal de première instance, puis des preuves de falsifications de la juge de paix devant la cour d'appel. (annexes 2-18)

Mais les actes judiciaires des deux instances prouvent l'exclusion **de tous les arguments et éléments de preuve de la défense** afin de rendre les jugements nécessaires aux autorités. Et en outre les objectifs des autorités peuvent être très différents: à la fois la condamnation pour des motifs politiques, des motifs de corruption, et pour les statistiques du «bon» travail des forces de l'ordre.

TOUTES mes allégations de crimes commis par des fonctionnaires ont été laissées sans enquête. (par exemple, annexes 13, 14, 16)

La même situation s'est produite lors de la falsification de l'accusation pénale contre moi en vertu de l'art. 119 du CP RF, ainsi que lors de la poursuite pénale de M. Bokhonov, que j'ai défendue. Par conséquent, au moment où j'ai pris la décision de quitter la Russie, je savais clairement qu'il n'y avait pas de recours, que je serais privé de liberté et que je serais soumis à la torture et aux traitements inhumains dans la colonie, où je vais subir des autres falsifications.

En raison de ma nature et de mes convictions, je ne suis pas capable de supporter l'humiliation ce qui menace de mourir en prison. J'ai aussi pensé à mes enfants à entretenir et à élever, à mes parents âgés.

Ainsi, en Russie, une norme de preuve inaccessible est établie, les falsifications des organes du pouvoir exécutif et judiciaire ont légalisées. Le régime criminel et le

risque de torture et de traitement inhumain en cas de conflit avec les autorités sont donc prouvés.

Troisièmement, cet acte judiciaire prouve l'existence **d'un tribunal de corruption** en Russie, car les récusations aux juges et aux tribunaux sont considérées par eux-mêmes ou ne sont pas considérées du tout. (annexes 2, 6, 7, 18)

Un tel examen des récusations a déjà reconnu comme une violation du paragraphe 1 de l'article 6 de la Convention par la Cour européenne des droits de l'homme, mais les autorités russes continuent de violer la Convention, ce qui prouve l'absence en Russie d'un tribunal impartial et légitime, **ce qui est établi par la CEDH**.

En conséquence, les autorités russes ont créé au niveau législatif des conflits d'intérêts dans les procédures de récusation, ce qui est un signe de corruption.

Il est mentionné dans le verdict d'appel, que l'avocat a rappelé à la cour d'appel que j'avais récusé le juge de paix, mais que la récusation a été refusée. Cependant, qui l'a rejeté? La juge de paix Perevesentcheva elle-même a refusé la récusation qu'elle avait réclamée. C'est-à-dire qu'elle est corrompue.

Cependant, comme le montre le verdict d'appel, le juge Doshin **n'a pas examiné** les arguments de l'appel de la composition de la formation du jugement en personne de la juge Perevesentcheva comme illégale et partiale, bien que l'illégitimité de la composition de la cour entraîne un raison pour **l'annulation inconditionnelle** d'un acte judiciaire en vertu de al.2 du p. 2 de l'art. 389.17 du CPP RF

Ainsi, la décision d'appel prouve dans cette partie que les arguments de la défense n'ont aucune valeur pour les tribunaux de corruption de la Russie, et les tribunaux eux-mêmes représentent un danger pour la vie et la sécurité des citoyens.

Aussi cet acte judiciaire indique que la récusation de la cour de la ville Balashikha n'a pas été examiné du tout, bien qu'elle ait été justifié et déposé plusieurs fois, y compris à la Cour suprême de la Fédération de Russie. (annexes 2, 6)

En outre, ce verdict d'appel a été truqué par même juge Doshin, qui avait déjà rendu de la même façon criminelle son verdict d'appel sur ma prétendue culpabilité en vertu de l'article 319 du CP RF.

Conclusion:

- 1) les juges Perevesentcheva et Doshin ont falsifiié les verdicts de ma culpabilité dans un crime en vertu de l'article 119 du CP,
- 2) les allégations contre eux n'ont pas fait l'objet d'une enquête du Comité d'enquête
- 3) ces mêmes juges dans un climat d'impunité ont falsifiié la modification de la peine selon la demande du Comité d'enquête, qui a falsifié une affaire pénale contre M. Bokhonov et était intéressé de mon élimination de cette affaire, depuis que j'ai utilisé des enregistrements vidéo et audio comme moyen de protection-la fixation de toutes les violations.

Comme il ressort d'un rapport rédigé par le policier le 22.02.2018, j'ai exprimé les raisons de la falsification de matériaux pour me priver de liberté : la lutte contre un grouppe criminelle organisée composée de juges, de procureurs, ainsi que ma participation en tant que défenseur public dans l'affaire pénale contre M. Bokhonov. (annexe 13)

Les mêmes raisons sont indiquées dans la déclaration de crimes déposée le 26.02.2018 par moi-même et mes défendeurs après une nouvelle tentative de falsification d'une nouvelle accusation pénale contre moi (annexe 17)

Au cours de mes années de lutte pour la défense des droits, j'ai déposé des dizaines de plaintes pour crimes contre des fonctionnaires que je n'ai pas la possibilité de fournir à la CNDA avec des traductions. Cependant, ce fait a influencé ma décision de quitter la Russie comme moyen de défense prévu par le droit international.

Tous les documents démontrent que la falsification des agents de UFSIN de «mon évasion de la peine » a commencé en décembre 2017, au moment où la juge de la Cour de la ville Shchelkovo examinée l'affaire pénale contre M.Bokhonov a donné des directives aux huissiers de ne pas laisser m'entrer dans la salle d'audience en tant que son défenseur publique.

En même temps, elle a indiqué dans les procès-verbaux que je ne me suis pas présenté. Mais comme j'ai continué à venir pour participer aux audiences et que les autorités étaient intéressées à mettre fin à mes activités d'enregistrer des falsifications de ma non-comparution et la violation du droit de l'accusé à la défense de décembre 2017 à février 2018, les autorités ont falsifié des documents pour mon élimination.

Tous les matériaux prouvent que j'ai signalé des falsifications à toutes les autorités, y compris les plus hautes: le Comité d'Enquête de la Fédération de Russie et le Bureau du procureur général. Mais si l'on tient compte du fait que la falsification de l'affaire pénale contre M. Bokhonov a été effectuée sous leurs propre contrôle, il est évident que ces organes ne pouvaient me fournir aucune protection.

Ainsi, j'ai compris qu'en Russie, il n'y a pas une seule autorité qui soit indépendante et exerce des fonctions de protection de la légalité et des droits. Lorsque les allégations de crimes disparaissent sans réponse de la part de l'Etat et que les auteurs continuent de falsifier leurs décisions criminelles, la victime se sent totalement privée de ses droits et sans défense.

J'ai ressenti ces sentiments pendant des mois et j'ai pris la décision de fuir la Russie avec ma famille après qu'un grouppe criminel organisé ait falsifié la peine de privation de liberté. Je savais que toute décision criminelle serait laissée sans changement dans l'intérêt des autorités en l'espèce.

Mes accusations n'ont pas été démenties par l'enquête, je n'ai pas été poursuivi pour fausse dénonciation. Les Autorités ont ainsi confirmé qu'elles avaient dissimulé les crimes des juges, des procureurs, des agents de UFSIN et leurs complices. Par conséquent, les décisions de privation de liberté à mon égard ont été prises par les criminels. Par conséquent, en Russie, les criminels sont au

pouvoir. Par conséquent, je suis privé de recours dans cet état, de plus comme une personne ayant une position publique active.

Ainsi, l'acte judiciaire présenté prouve que je n'ai pas de recours en Russie et que les Autorités utilisent les tribunaux à de leurs fins criminelles.

Après mon départ pour la France, j'ai continué à faire appel du verdict initial jusqu'à la Cour suprême de la Fédération de Russie. Cependant, toutes les plaintes m'ont été refusées de la même manière criminelle.

En passant, la CEDH ne m'a pas non plus accordé de protection contre les corrupteurs russes par une décision manifestement abusive du juge Mose, car, premièrement, la décision **n'était motivée par rien**, elle était contraire à toute la pratique de la CEDH elle-même (par exemple, retrait de l'accusé des audiences, les examens des récusations aux tribunaux par les tribunaux eux - mêmes, les violations du droit à la défense).

Décision corrompue du juge E. Mose de la CEDH Nº25219/18 du 28.06.2018

https://sud-nsk.ucoz.ru/ESPH/25219.pdf

Requête contre la Russie Nº29219/18

http://www.controle-public.com/gallery/%Do%96119.pdf

Complément https://sud-nsk.ucoz.ru/ESPH/D.pdf

Ainsi, j'ai été privé de la protection internationale par la CEDH de manière criminelle.

2. Déjà en France, j'ai demandé à plusieurs reprises au ministère public russe de faire appel de la condamnation illégale à la privation de liberté.

Mais premièrement, les procureurs ont participé à toutes les falsifications. Cela est prouvé par mes déclarations sur les crimes du GOC, composé de juges et de procureurs.

Deuxièmement, les actes judiciaires eux-mêmes prouvent la complicité des procureurs dans la dissimulation de tous les éléments de preuve de la défense.

Troisièmement, les réponses que j'ai reçues du bureau du procureur au sujet de la «légalité des actes judiciaires» et du refus de les faire appel par le bureau du procureur, même après le changement du procureur de la ville Balashikha, prouvent qu'en Russie il n'y a pas de moyen de protection tel que la surveillance du procureur et que les procureurs sont une communauté criminelle organisée impliquée dans la destruction des tribunaux et de la légalité. Comme le montrent les réponses du procureur, ils sont génériques et les arguments du demandeur ne sont pas également considérés comme devant les tribunaux (annexes 19-22)

Quatrièmement, comme il ressort des réponses du procureur de la ville Balashikha de 2020 au 2021, il me propose de faire appel de ses refus de faire appel d'actes judiciaires falsifiés auprès du bureau du procureur régional de Moscou. Mais ici, la

circonstance est importante: la décision de changer ma peine a été prise par collusion, à laquelle les autorités de la ville Shchelkovo et les autorités de la ville Balashikha ont participé sous le contrôle du bureau du procureur régional de Moscou et du Comité d'enquête de la région de Moscou, qui falsifiaient une affaire pénale contre M. Bokhonov.

Le Procureur de la ville Shchelkovo M. Rokitianskiy, qui a dirigé de la falsification de poursuites du M. Bokhonov et qui a été personnellement intéressé par mon retrait du procès, à refus de mon accès aux documents de l'affaire pénale et à des vidéos, à entraver de me fixer tous les crimes commis pendant le processus, a été promu à des postes pour les crimes et en raison les liens de parenté dans le bureau du procureur régional de Moscou. Il est devenu procureur adjoint de la région de Moscou.

Ainsi, le procureur de la ville Balashikha m'a proposé de faire appel de la falsification des juges et des procureurs pour me priver de liberté à une personne intéressée à cacher ces crimes. Ce fait confirme que je n'ai pas de moyens de défense en Russie, et le pouvoir lui-même en Russie est formé de criminels. (annexes 19-22)

3. Depuis que j'ai initié dans 2019 la procédure de retour de mes enfants, illégalement enlevés par ma femme avec l'aide de l'OFII de France en Russie, les tribunaux russes ont des litiges avec mon ex-femme et les autorités à la fois sur le retour des enfants et sur d'autres questions.

http://www.controle-public.com/gallery/%Do%972-1661.pdf

Demande 3

http://www.controle-public.com/fr/Protection-du-droit-de-garde

Par exemple, l'ex-femme après l'enlèvement des enfants a initié le recouvrement de la pension alimentaire de moi, indiquant faussement que je vivais soi-disant en Russie, en cachant mon statut de demandeur d'asile.

J'ai informé les autorités russes que je suis un demandeur d'asile en raison de leurs activités criminelles, de sorte que tous les documents sur le recouvrement de la pension alimentaire de moi doivent être arrêtés.

Cependant, les autorités russes **continuent de falsifier des documents** et de me demander une pension alimentaire pour mes enfants enlevés, affirment que j'évite de les payer et que ce montant a déjà atteint de 364 000 roubles., ce qui est suffisant pour me poursuivre conformément à l'article 157 du Code pénal. (annexe 23)

Les allégations de falsification de documents déposées devant le Comité d'enquête ne sont pas examinées, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de recours contre la falsification, **ce qui est prouvé une fois de plus.**

C'est-à-dire que l'OFII de France m'a organisé un autre article du code pénal **qui prévoit également l'arrestation.**

4. Après m'avoir informé par le bureau du procureur de la ville de Balashikha des informations selon lesquelles je suis recherché par le gouvernement fédéral, j'ai indiqué au procureur que mon emplacement et mon statut **sont connus de tous**, «à l'exception de l'UFSIN». J'ai demandé au procureur d'informer l'UFSIN de mon séjour en France et **de ne plus me chercher en Russie**, **mais de le déclarer à la recherche internationale**. Cependant, les autorités russes continuent de «recherche fédérale».(annexe 24)

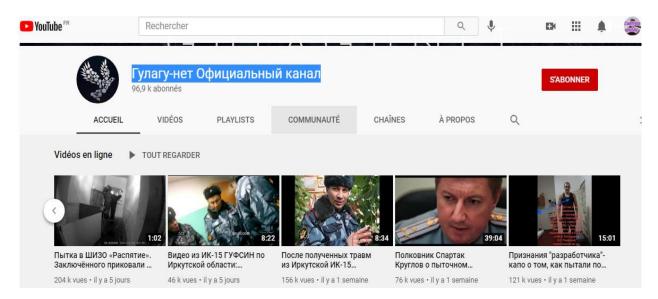
J'ai une question: pourquoi les autorités russes ne veulent - elles pas me déclarer recherché internationale et exiger de la France mon extradition? Je pense parce que les autorités russes savent que tous les documents sont falsifiés et ne veulent pas discuter de cette question au niveau international.

Ainsi, je justifie encore et encore l'absence de moyens de protection en Russie contre les crimes des représentants du pouvoir.

5. La situation dans les colonies de la Russie est bien connue (torture, humiliation, traitement inhumain, meurtres, ce qui me fait craindre à juste titre d'être soumis à la torture physique et psychologique:

Goulag - pas de chaîne Officielle

https://www.youtube.com/channel/UCbanC4PoNmnzNYXQIrjvoSA



21 февраля 2021

«Précédemment https://gulagu.net/ a signalé la torture d'un détenu de la colonie pénitentiaire n ° 6 à Irkoutsk Kezik Aziyan Ondar au SIZO-1. La sœur d'Ondara a dit que ses codétenus " ont été battus, torturés, maltraités, tenus attachés pendant des

jours, mutilés au pénis, ont mis bouilleur électrique dans l'anus, et il a explosé dedans.» Le Comité d'enquête a ouvert une enquête pour violences sexuelles. »

https://zona.media/news/2021/02/21/irkutsk

« En face de vous la personne que a été torturé par les agents de GUFSIN et UBOP, les soi-disant "développeurs-presseurs", qui, à la demande des agents de GUFSIN et du ministère de l'intérieur ont exposé Pavel Fedorov et d'autres russes dans le but de forcer l'auto-négociation et de donner des compromis (en même temps truqués) contre d'autres personnes. Pavel a été battu, on l'a étouffé avec un paquet, déshabillé et crucifié vivant, les mains et les pieds attachés aux âmes des couchettes en métal, laissé dans cette position pendant 2-3 jours, à la suite de quoi il a dû éprouver des douleurs sévères, des tourments et des humiliations.

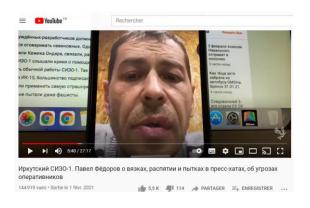
Les développeurs et les agents du SIZO-1 de GUFSIN dans la région d'Irkoutsk l'ont menacé de viol, lui ont fourré de force des objets étrangers dans l'anus (savon). Dans le même temps, les agents du SIZO-1 sont entrés dans la cellule, ont vu Pavel Fedorov, nu, attaché aux couchettes, mais ont prétendu ne pas avoir remarqué ses souffrances et ses tourments et ne pas avoir vu qu'il était suspendu à la crucifixion et demander de l'aide.

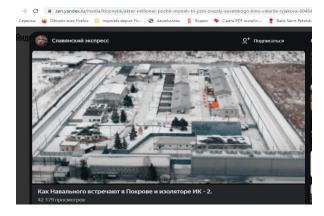
Fedorov a été contraint de signer des déclarations contre lui-même et des refus d'un avocat engagé par des parents, il a accepté de le faire, il a été détaché, il s'est enfui de la "salle de presse" lors de la vérification, a crié, a prié pour l'aide et le salut, mais... les agents de SIZO et les "presseurs" l'ont renvoyé par la force à la "salle de presse", où il a été torturé et frappé la tête contre les toilettes pour une telle évasion de manière à lui assommer la moitié des dents et à lui causer un traumatisme crânien. Pavel Fedorov a été détenu de l'automne 2018 à l'été 2019 dans le SIZO-1, il a également été emmené dans le bâtiment 3 de SU SC sur la région d'Irkoutsk où les agents du UBOP l'ont torturé, ainsi qu'un autre accusé, avec des enquêteurs, et les agents du UBOP ont directement déclaré que, dans le SIZO-1, un certain nombre de bâtiments sont contrôlés par eux et qu'ils décident de le torturer ou de le violer avec un bouilleur et de le transférer dans une cellule "harem" (où vivent les soi-disant "omis") (...)

Cette publication est l'une **des plus de 10 publications de** portions de compromis sur les sadiques et les loups-garous en uniforme qui, au 21ème siècle, ont organisé le génocide et le fascisme envers les détenus et les prisonniers. C'est un crime contre l'humanité et si les autorités russes refusent de passer d'enquête et d'impliquer tous les responsables, indépendants des défenseurs des droits humains du comité Indépendant contre la torture et la corruption Gulagu.net vont soulever la question de la création d'un tribunal international et l'imposition de sanctions internationales contre tous ceux qui sont impliqués dans la torture elle-même et leur "toit".

https://www.youtube.com/watch?v=VLOvlO-8EtA Sortie le 1 févr. 2021

« Pavel Fedorov sur les tortures dans les cellules de presse, sur les menaces d'agents »





https://zona.media/article/2021/02/27/redzone

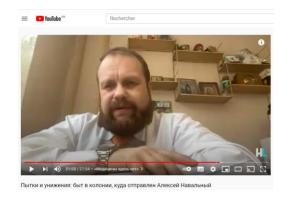
C'est une colonie dans laquelle tout est maintenu pour que la personne soit complètement isolée du monde extérieur, dit l'avocat, son administration crée «les conditions les plus inconfortables, psychologiquement accablantes à l'intérieur».

« le régime de la colonie vise toujours la destruction totale de l'homme».

«À l'intérieur, il est tout simplement interdit aux autres prisonniers de communiquer avec vous, ils le montrent immédiatement, puis ils te transfèrent de l'équipe d'adaptation à d'autres, où la vie est plus ou moins supportable, mais vous réalisez qu'avec un petit échec, vous serez ramené à l'adaptation. Et la peur d'être ramené là — bas oblige à obéir complètement, les gens sont complètement dépourvus de subjectivité", dit Eisemont. — Mais il n'y a pas si longtemps, il n'y a que des gens qui ont été abattus, il y a des doutes que tout le monde a survécu — c'est ce qu'ils disent — et il existe une telle peur chez eux et chez leurs parents, que pendant un an, pendant de nombreuses heures d'attente et de communication avec ces parents, je n'ai pas réussi à amener une seule personne à la presse pour dire ce qui se passe là-bas.»

« Dans la colonie, a affirmé l'auteur de la lettre, il y a un cinquième «équipe de presse»-Demushkin et Kotov y ont été placé à l'époque. L'homme l'a décrit comme «l'endroit le plus effrayant et le plus cruel» qu'il ait vu dans la vie. Là aussi, les prisonniers ont été battus, puis, selon lui, se sont déshabillés et on a regardé s'il y avait des ecchymoses sur le corps. Les hématomes étaient enduits de pommade. «Là, les gens ne vivent pas, mais existent. Je ne sais pas comment c'est dans les autres équipes, mais dans l'équipe 5, tous les deux jours, ils battent les talons de tous ceux que le chef désignera», a écrit l'homme.»

Torture et humiliation: la vie dans la colonie, où Alexeï Navalny a été envoyé https://youtu.be/hst5ICZcm6A le 16.03.2021





- 6. Sur la base de ce qui précède, je suis soumis à la protection internationale en vertu de toutes les exigences de la Convention relative au statut des réfugiés :
- j'ai été persécutée en Russie du fait de mon appartenance au groupe des défenseurs des droits de l'homme
- j'ai quitté la Russie après une condamnation criminelle pour m'emprisonner et en raison de l'absence de moyens de protection dans l'état de la Russie ce qui est lié au régime politique
- j'ai essayé pendant 3 ans après avoir quitté la Russie de recourir à divers moyens de protection en Russie, mais elle a refusé de me les fournir et continue de refuser à ce jour, proposant de se soumettre à l'arbitraire et de devenir volontairement sa victime prête à être soumis à la torture et à des traitements inhumains dans la colonie.
- je participe activement à la défense des valeurs démocratiques, quelles que soient les frontières des États et à cette fin, j'ai créé l'associations publique et participe à celle déjà créée («Contrôle public», «MOD OKP»)
 - « (...) Dans un autre contexte, la Cour, en concluant que le traitement subi par les requérants était contraire à l'Article 3 et constituait même de la torture, a jugé pertinent qu'ils aient été détenus dans un lieu où il n'y avait pas eu d'état de droit ("zone de non-droit") et où les garanties les plus élémentaires des droits avaient été suspendues et où, par conséquent, ils n'avaient pas bénéficié d'une protection contre les abus (...). (§ 123 de l'Arrêt du 06.11.18 dans l'affaire <mark>«Burlya and Others v. Ukraine»</mark>).
- 7. Je suis soumis à la protection internationale en vertu du Préambule de la Constitution de la France du 27 octobre 1946 (incorporée dans la Constitution du 4 octobre 1958) :
 - 4. Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République.

M. Ziablitsev S.

10

32 Sunger

Annexes:

- 1. Verdict d'appel du 16.07.2018 avec la traduction.
- 2. Documents en défense déposés aux autorités dans la cadre de la lutte pour liberté contre le GCO. (groupe criminel organisé)
- 3. Objections contre le rapport de OIN. Falsification de preuves par Travnikov. Obliger à assurer le travail et sa fixation.
- 4. Demande de convoquer les témoins de travail, d'actions et d'omissions des fonctionnaires
- 5. Demande d'indemnisation contre la juge de paix Perevesentcheva et la cour de la ville de Balashikha du 7.02.2018
- 6. Récusation de toute la composition de la cour de la ville Balachikha et demande de renvoie à l'autre région du 20.02.2018
- 7. Décision de la juge de paix Perevesentcheva de rejet de la récusation d'elle-même du 21.02.2018.
- 8. 45 requête: Entrave au travail du 02.02.2018
- 9. 59 requête: OIN. La falsification des matériaux par Travnikov par rapport à Ziablitsev se poursuit
- 10. Plainte sur les crimes du GCO 25.02.2018.
- 11. 63 requête : courrier électronique à la juge de paix et aux autorités
- 12. 63 requête : Mon occupation, emploi salarié. Le février 2018. (du 13/02/18 au 27/02/18, supplément les 22-23.02. 18-20 heures)
- 13. Rapport de la police du 23.02.2018 sur les crimes du groupe criminel organisé qui falsifie des preuves dans le but d'incarcérer de Ziablitsev pour des activités de défense des droits de l'homme.
- 14. 50. Plainte contre la juge Perevezentseva T. devant KKS (collège de qualification des juges)
- 15. 48.Vidéo preuves des crimes du GCO de Mamochev, Perevezentseva du 21.02.18, du 26.02.18-trois. Rapports de Trishin, Fedotov -le 27.02.2018
- 16. 49. Courriel avec la plainte contre les crimes du GCO du 28.02.2018
- 17. 49. Plainte contre les crimes du GCO du 28.02.2018
- 18. Appel contre le verdict de la juge de paix Perevezentseva
- 19. Réponse du procureur de la ville Balachikha du 25.12.2020
- 20. Lettre au procureur du 11.01.2021
- 21. Réponse du procureur du 28.01.2021
- 22. Lettre au procureur du 9.02.2021
- 23. Appel contre la décision sur la pension alimentaire № 2-3338/2020
- 24. Lettre au procureur du 9.02.2021